



Arrêté n° 2018 AG-44

LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
De TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Au titre de la promotion interne

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Article 39

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 42 modifiant la durée de validité d'inscription sur la liste d'aptitude,

Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que **9** recrutements enregistrés dans le cadre d'emplois des techniciens ouvrent droit, à raison d'un pour trois à **3 postes de technicien territorial** au titre de la présente promotion interne, et la récupération d'1 poste (ARMANGAU Michel /PIA/retraite sans être nommé), soit au total **4** postes, à répartir entre le grade de technicien, et le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Considérant que **5** fonctionnaires remplissant les conditions fixées par l'article 11 du décret n°2010-1357 ont été proposés par leur employeur au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE,

Considérant l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B dans sa séance du **11 octobre 2018** et après étude des dossiers présentés, 1 poste est proposé pour l'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article 39 de la loi précitée et de l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, et après décision du Président de la CAP, la liste d'aptitude d'accès au 2^{ème} grade de **TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE** au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

COLLECTIVITE	AGENT
ST PAUL DE FENOUILLET / CC AGLY FENOUILLEDES	VALLEJO Jacques

2^{ème} réinscription : PHILIBERT Jean-Marc (CC Capcir Haut Conflent La LLAGONNE)

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette liste d'aptitude a une validité de 2 ans **à partir du 01.01.2019** renouvelable 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2^{ème} année suivant son inscription initiale, puis au terme de la 3^{ème} année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision affichée dans les locaux du CDG66 et notifiée aux agents inscrits sur cette liste, son ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 28/12/2018

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Le Président
Robert GARRABE

Le président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte
Transmis au représentant de l'Etat le

